MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Plateforme aéroport Bordeaux-Mérignac

Isolation du porte-à-faux du bloc technique

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Maîtrise d'œuvre

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	27/08/2026	Version pour relecture
1	04/09/2026	Relecture vérificateur

Affaire suivie par

Nicolas Ledoux – SNIA-SO/MGP
Tél. : 06 24 56 41 28
Courriel : nicolas.ledoux@aviation-civile.gouv.fr

Rédacteur

Nicolas LEDOUX

Vérificateur/Approbateur

Karine LASSALLE

Référence(s) intranet

U:\Super_U\OPERATIONS\SNIA-SO\BOD\2026_BOD_BT_Isolation porte à faux

SOMMAIRE

1 Description sommaire de l’opération 4

1.1 Objet 4

1.2 Contexte de l’opération 4

1.3 Organisation de l’opération 6

1.4 Objectifs de la prestation 6

1.5 Coût de l’opération 6

1.6 Mission et périmètre 6

1.7 Contexte réglementaire et objectifs 7

2 Contenu des Prestations 8

2.1 Etudes d’Avant-Projet (AVP) 8

2.2 Etudes de projet (PRO) 8

2.3 Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT) 9

2.4 Visa des études d’exécution (VISA) 11

2.5 Direction de l’exécution des marchés de travaux (DET) 12

3 Etendue de la mission 15

3.1 Planning et délais de la mission 15

3.2 Document de référence mis à disposition du Moe 15

3.3 Modalités de transmission des prestations 15

1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'isolation du porte-à-faux du bloc technique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Ce cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir, pour le compte de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (DSAC-SO), la mission du titulaire, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre du présent marché. Il indique la définition des conditions d'exécution des études ainsi que les dossiers et documents qui doivent être établis et fournis.

1.2 Contexte de l'opération

La plateforme aéronautique de Bordeaux-Mérignac (33) est en partie constituée du bloc technique (BT) surmonté du fût de la tour de contrôle. Ces ouvrages ont été mis en service en 2000. Ils ont été conçus par le duo d'architecte bordelais Luc ARSENE-HENRY et Alain TRIAUD.

L'ensemble, constituant un bâtiment industriel et ERP de type W/L de cinquième catégorie, présente une surface d'environ 9 000 m² de SHON répartis sur trois niveaux pour le BT et deux pour la tour de contrôle qui culmine à 46 mètres au-dessus du sol. Il est occupé principalement par les services de la DSAC et du SNA.

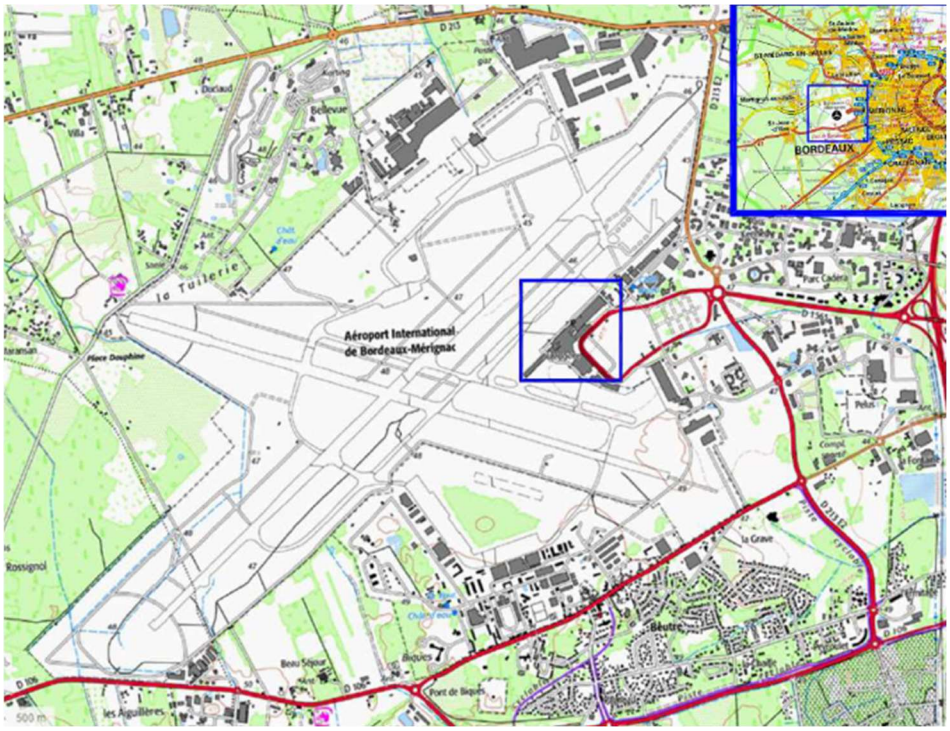


Figure 1 : plan de situation bloc technique

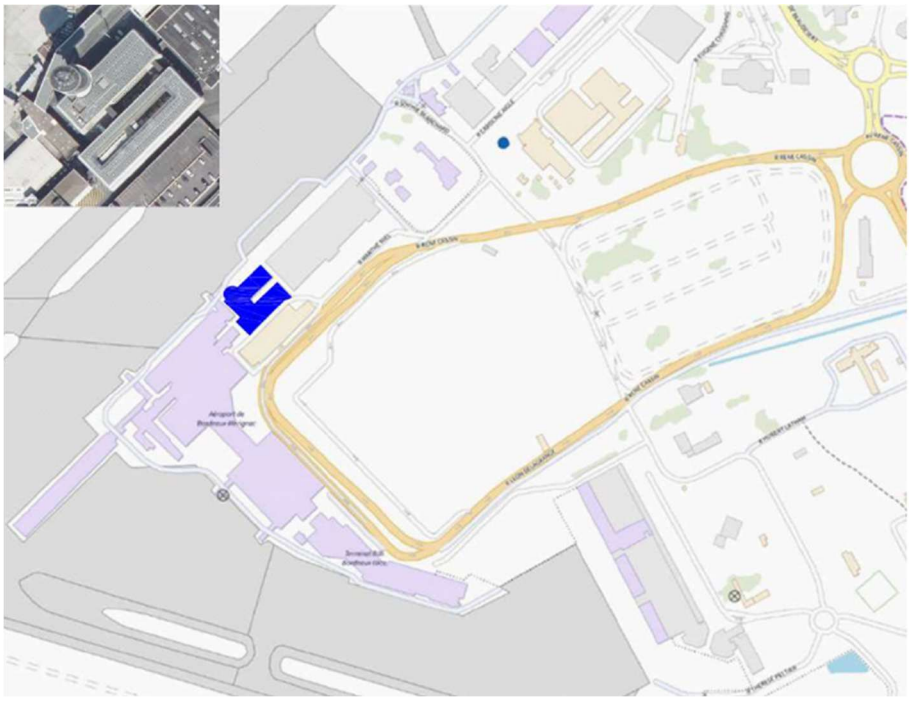


Figure 2 : plan de masse bloc technique

Le BT présente aujourd'hui un ensemble de désordres relevés sur les bardages, les murs rideau et la verrière. Un diagnostic exhaustif de l'enveloppe a été réalisé par la société CETAB, listant l'état de l'existant accompagné de propositions techniques pour y remédier et améliorer la thermique du bâtiment pour respecter les objectifs de consommations d'énergie fixés par le décret tertiaire (DEET). Une des propositions techniques concerne l'amélioration de l'isolation du porte-à-faux du R+1 de la façade sud du bloc technique.



Figure 3 : porte-à-faux r+1 façade sud

1.3 Organisation de l’opération

Maître d’ouvrage : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Sud Ouest (DSACSO)

Représentant de l’acheteur : Madame la Directrice de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Sud Ouest (DSACSO)

Conducteur d'opération : le Service National d’Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) représenté par la mission grands Projets, du département SNIA Sud-Ouest ;

1.4 Objectifs de la prestation

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration de la performance thermique de l’ouvrage
- Amélioration du confort dans les bureaux concernés par le porte-à-faux
- Maintien des conditions d’accès aux installations techniques à entretenir

Les contraintes déjà identifiées :

- Contrainte d’exploitation du site (cheminement piéton, parking véhicule léger)

1.5 Coût de l’opération

Le montant alloué par le maitre d’ouvrage pour les travaux d’isolation s’élève à 180 k€HT (hors MOE et AMOA).

1.6 Mission et périmètre

Le contenu de la mission confiée au titulaire est précisé ci-après :

AVP	Réalisation des études d’avant-projet, avec la production de plan détaillés à l’aide de relevés sur site (y compris démontage et remontage bardage pour effectuer les relevés).
PRO	Les études de projet.
ACT	L’assistance au maître d’ouvrage pour la passation des marchés de travaux
VISA	L’examen de la conformité au projet et le visa des études d’exécution réalisées par les entrepreneurs
DET	La direction de l’exécution des marchés de travaux
AOR	L’assistance au maître d’ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l’article 44.1 du CCAG Travaux

Il est précisé que les études d'exécution seront confiées aux entreprises mais que la synthèse, s'il y a lieu sera réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

1.7 Contexte réglementaire et objectifs

Les pièces produites devront répondre :

- Aux exigences de la réglementation thermique dans l'existant
- Au respect des règles incendies (bâtiment EPR 5ème catégorie)
- A toute obligation réglementaire

Les objectifs de ces travaux sont :

- Avoir une résistance thermique du plancher bas en porte-à-faux supérieure à 3.7 m².k/W
- Supprimer ou réduire les ponts thermiques liés à ce plancher bas

2 CONTENU DES PRESTATIONS

2.1 Etudes d'Avant-Projet (AVP)

Le maître d'œuvre devra planifier, préparer, conduire et établir le compte-rendu pour :

- Une réunion de lancement de l'étude ;
- Toute réunion technique de concertation nécessaire à la bonne compréhension du projet, ou à la demande du maître d'ouvrage (pour notamment les questions de sécurité, interfaces avec les services techniques, proposition de mode opératoire retenu pour la réalisation des travaux (éventuellement mode partiellement imposé dans le CCTP Travaux) - Une réunion de restitution de l'étude.

Le maître d'œuvre devra effectuer des relevés sur site pour la production de plans détaillés. Le maître d'œuvre prévoira dans sa mission d'avant-projet le démontage et le remontage des parties de bardage nécessaire à ces relevés (y compris tout matériel pour assurer son accès aux installations à déposer). Un plan de prévention sera établi pour cette intervention.

L'AVP comprendra au moins 2 scénarios :

- Scénario 1 : solution privilégiant l'aspect économique du projet
- Scénario 2 : solution privilégiant l'aspect bas carbone du projet

L'AVP comprendra pour chaque scénario :

✓ **Un cahier explicatif contenant notamment les éléments suivants**

- Les dispositions réglementaires contraignant le projet et les modalités de leur adaptation ;
- La description et la justification des choix techniques proposés, accompagnés des notes de calcul de prédimensionnement ; les dérogations éventuelles aux normes en vigueur sont précisées. Ces descriptions sont accompagnées du niveau qualitatif des équipements et des matériaux envisagés.
- La notice descriptive détaillée des solutions techniques retenues et notamment le volet relatif au déplacement éventuel d'installations électriques (exemple : caméra vidéo de sûreté)
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux par type de travaux ;
- Une notice d'organisation des travaux : planning des travaux, moyens d'accès au chantier, installation de chantier.

✓ **Des documents graphiques**

- Plans au 1/50
- Plans de détails au 1/20

2.2 Etudes de projet (PRO)

L'étude de projet (PRO) portera sur la solution retenue à l'issue de l'AVP.

Il est précisé que cet élément de mission comprend :

- Toute réunion technique de concertation nécessaires à la bonne compréhension du projet, sur proposition du titulaire, ou à la demande du maître d'ouvrage

- Une réunion de restitution de l'étude.

Il identifiera les mises au point requises, proposera pour validation les réunions de cadrage technique nécessaire au bon déroulement de la mission.

Les études de Projet définissent la conception générale de l'ouvrage permettant la consultation des entreprises. Elles comprennent au moins :

✓ **Les documents généraux**

Les documents écrits :

- La réponse faite aux observations formulées lors de l'approbation de l'AVP ;
- La liste des adaptations apportées à l'AVP par le Projet ;
- La mise à jour des plans
- Des fiches précisant les équipements et finitions ;
- Une notice technique ou CCTP
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux
- La notice d'organisation des travaux : planning détaillé des travaux, moyens d'accès au chantier, installation de chantier.

2.3 Assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT)

L'assistance pour la passation du/des marché(s) de travaux se rapporte directement à l'organisation de la commande publique.

Celle-ci se caractérise, en particulier, par un formalisme important destiné à garantir le respect des principes qui la régissent, au premier rang desquels se situent le libre accès et l'égalité de traitement des candidats. Dans le cadre de l'exécution de cet élément de mission, le maître d'œuvre apporte une attention particulière au strict respect des règles en matière de commande publique. Cet élément de mission comprend au moins :

✓ **Sélection des candidats**

Le maître d'œuvre propose au maître de l'ouvrage les niveaux de qualification ou de références qui lui paraissent devoir être requis des candidats, les critères de sélection des entreprises qui permettent de garantir la performance environnementale des offres, ainsi que la liste des documents qu'il souhaite voir remis par ceux-ci à l'appui de leurs offres ou candidatures, en vue de l'établissement de l'avis de marché et du règlement de consultation.

✓ **Dossier de consultation des entreprises**

Le maître d'œuvre participe à l'élaboration du projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué des pièces administratives, techniques et autres pièces.

Il assure la cohérence d'ensemble des pièces administratives, techniques et autres.

Pièces techniques

Les pièces techniques élaborées par le maître d'œuvre comportent :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre permettant aux entreprises de renseigner les prix, pour former les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF). Ces cadres sont d'un niveau de précision suffisant pour

permettre aux entreprises d'établir leur prix, ils comportent les quantités établies par le maître d'œuvre
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (CPE)
- Les pièces graphiques constituées des plans existants et projets.

Pièces administratives

Les pièces administratives du DCE sont rédigées par le maître d'ouvrage et sont soumises pour avis, compléments et cohérences au maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre proposera des critères de jugement des offres. Dans le cadre de la politique d'achat durable de l'Etat, un ou des critères environnementaux seront définis pour réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrés par la réalisation des travaux.

Pour information, le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) pourra être contractualisé dans les pièces administratives (la mise au point du SOSED sera réalisée pendant la période de préparation du chantier si nécessaire).

Autres pièces

Dans les marchés de travaux, le maître d'œuvre doit apporter des précisions relatives à la gestion des déchets de chantier et joindre le diagnostic éventuel.

Ces précisions doivent permettre aux candidats de fournir une notice retraçant le SOSED, qui comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux. La reproduction des DCE remis aux entreprises est à la charge du maître d'ouvrage.

✓ **Phase de consultation**

Durant la consultation, afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence :

- Le maître d'œuvre communique au maître de l'ouvrage tout renseignement complémentaire sollicité par les entreprises, cette information sera relayée via PLACE par le conducteur d'opération aux entreprises ;
- Le maître d'ouvrage interdit au maître d'œuvre la communication à quiconque de la liste des entreprises admises à remettre une offre ou de la liste des entreprises qui ont retiré le dossier de consultation.

✓ **Ouverture des plis, analyse des candidatures, offres, négociation et choix de l'entreprise**

Le maitre d'œuvre réalise l'analyse des candidatures. Cette analyse porte sur l'examen des capacités professionnelles et financières des candidats, demandées dans l'avis de marché.

Après ouverture des plis contenant les offres, le maître d'ouvrage transmet au maître d'œuvre, pour analyse, les propositions reçues. Celui-ci ne doit fournir à des tiers aucune des informations contenues dans ces propositions qu'il doit restituer intégralement au maître de l'ouvrage. Le maitre d'œuvre proposera au maitre d'ouvrage de solliciter, le cas échéant, les candidats pour apporter des compléments à leur dossier.

Si des variantes ou options sont remises par les entrepreneurs conformément aux stipulations du règlement de consultation, le maître d'œuvre doit accomplir les tâches d'analyse, de contrôle, etc. impliquées par l'étude de ces variantes.

Le maître d'œuvre doit faire une analyse critique des offres des candidats en donnant sa position motivée, faisant apparaître les homogénéités ou hétérogénéités des chiffrages par rapport aux avant métrés qu'il a réalisés. Si l'analyse des offres demande d'avoir des précisions ou des vérifications au près candidats, le maitre d'œuvre proposera les questions et analysera les réponses.

Le maître d'œuvre est également associé à l'acceptation des sous-traitants si celle-ci est demandée à l'appui de l'offre.

Le rapport d'analyse comportera au minimum les informations suivantes :

- Rappel des critères de jugement des offres ;
- Rappel des résultats de la consultation sous forme de tableau par ordre d'enregistrement des offres ;
- Vérification de l'ensemble des calculs et reports à l'intérieur de la DPGF (ou du détail estimatif) et de l'acte d'engagement ainsi que la cohérence entre ces pièces ;
- Vérification technique des solutions de base, point par point, sous forme de tableau à colonnes. Les points à examiner seront, au minimum, les points à définir par les entreprises dans le CCTP et le cas échéant dans le complément au CCTP Le tableau sera suivi d'un commentaire mentionnant :
- liste de questions éventuelles ;
- Pour chaque offre si son contenu est conforme au dossier de consultation des entreprises (Caractéristiques des principaux produits, mémoire justificatif, etc.) ;
- La comparaison de la qualité des solutions proposées par les candidats ainsi qu'un classement qualitatif, justifié de manière aussi précise que possible en fonctions des critères définis ;
- L'examen des variantes et/ou options sur les plans financier et technique, le cas échéant ;
- Une synthèse de chaque offre et une proposition de classement au regard des critères en faisant ressortir la solution préconisée (solution de base, ou variante, options à retenir).

Consultation infructueuse

En cas de dépassement par rapport à l'engagement du maître d'œuvre, et avant que le maître d'ouvrage ne déclare la consultation infructueuse, le maître d'œuvre établira une proposition d'adaptation de son projet permettant de respecter le coût prévisionnel des travaux et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Si la consultation est déclarée infructueuse, le maître d'œuvre doit modifier le DCE et assister le maître d'ouvrage pour la passation des contrats soit par nouvelle consultation, soit par voie de négociation. Ces prestations sont incluses dans le forfait.

Mise au point des marchés

Il appartient au maître d'œuvre d'assister le maître d'ouvrage pour les éventuelles mises au point des offres en vue de la signature des marchés.

A cet effet, il remet au maître d'ouvrage l'exemplaire original des pièces, éventuellement modifiées, constituant le marché (y compris les pièces administratives).

2.4 Visa des études d'exécution (VISA)

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par les entrepreneurs, respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

Dans ce cadre, le maître d'œuvre doit procéder à l'examen de la conformité au projet des études d'exécution établies par les entreprises et délivrer son visa.

Ce visa est préalable à tout commencement d'exécution.

Pendant la période de préparation de chantier, le maitre d'œuvre élabore le calendrier d'établissement des documents d'exécution en concertation l'entreprise. Il est signé par l'entreprise puis notifié par ordre de service.

2.5 Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)

Le maître d'œuvre est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises.

Il est tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter de modification sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre doit :

- S'assurer de la mise en œuvre de la politique de sécurité du maitre d'ouvrage et des obligations en termes de Sécurité et Protection de la Santé (Plan Général de Coordination et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ;
- S'assurer du respect des Méthodologies d'Intervention sur les Systèmes Opérationnels mises en place par les services utilisateurs ;(MISO)
- Contrôler la démolition et la gestion des déchets et la dépose de câbles ;
- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tous les ordres de service et établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Établir les projets d'avenants aux marchés de travaux accompagnés des justificatifs nécessaires ;
- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables. Pour ce faire, il fournit en particulier un état récapitulatif des ordres de service délivrés ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs ;
- Vérifier les projets de décompte présenté par les entrepreneurs. Le cas échéant, notifier les états d'acompte à l'entrepreneur si le projet établi par celui-ci est modifié ;
- Notifier le décompte général à l'entrepreneur ;
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entrepreneurs à l'encontre des ordres de service, en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises ;
- Collecter les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

En ce qui concerne la gestion des déchets de chantier :

- Pendant la période de préparation de chantier, le maître d'œuvre s'assure, en concertation avec le coordonnateur SPS et les entreprises, que le projet d'installation de chantier fait

apparaître les zones de stockages des bennes (ou autres dispositifs), et les circuits d'évacuation des déchets ;
- Il veille à la mise en œuvre de la signalétique indiquant la nature des déchets à déposer ;
- Il veille au maintien de la signalétique ;
- Il veille au maintien de l'état de propreté de l'ensemble du chantier et de tous les cheminements employés par le personnel, en particulier aux abords des aires de dépôts des déchets ;
- Il assure le suivi de la mise en œuvre des dispositions prévues au SOSED ;
- Il collecte l'ensemble des documents liés au contrôle, au suivi et à la traçabilité des déchets de chantier.

2.5.1 Période de préparation

La durée de la période de préparation de chacun des marchés de travaux, ainsi que les conditions d'établissement durant cette période des documents exigés par ces marchés, sont fixées à l'article 28 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

En outre, le maître d'œuvre fait remettre par les entrepreneurs toutes les pièces prévues à cet article du CCAG.

2.5.2 Calendrier détaillé d'exécution des travaux

Le maître d'œuvre, établit le calendrier détaillé d'exécution des travaux en concertation avec les entrepreneurs. Il est signé par les entreprises puis notifié par ordre de service.

2.5.3 Présence du maître d'œuvre sur le chantier

Pour exercer la direction de l'exécution des contrats de travaux, le maître d'œuvre doit assurer une présence significative sur le chantier.

Au moins un rendez-vous de chantier hebdomadaire est organisé par le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage qui peut y être représenté. En plus de cette réunion hebdomadaire, le maître d'œuvre réalisera une visite inopinée par semaine sur le chantier.

Le maître d'œuvre organise, en dehors des réunions de chantier, des réunions spéciales avec tous les intervenants concernés et dont il en informe le maître de l'ouvrage qui pourra y assister ; ces réunions sont destinées à :

- Régler certains problèmes nécessitant des discussions ou des études prolongées ;
- Mettre au point des études d'exécution et le mode de réalisation de parties d'ouvrage.

Les rendez-vous de chantier et les réunions spéciales précitées font l'objet d'un compte-rendu établi par le maître d'œuvre et diffusé à tous les intervenants de l'opération (entreprises, maître de l'ouvrage, conducteur d'opération, contrôleur technique, coordonnateur SPS, etc.).

2.5.4 Journal de chantier

Le maître d'œuvre tient un journal de chantier où sont consignés pendant toute la durée du chantier :

- Ses visites et constatations ;
- Les visites et constatations des autres intéressés tels que le maître d'ouvrage, le conducteur d'opération, le contrôleur technique, le coordonnateur SPS, etc. ;

- Tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques ;
- Tous les ordres de services ;
- Les comptes-rendus de chantier.

Ce journal devient la propriété du maître d'ouvrage à qui il est remis en fin de chantier.

2.5.5 Réunions avec le maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre participe à la réunion périodique organisée par le maître de l'ouvrage pour faire le point de l'avancement du chantier et des problèmes administratifs, techniques et financiers rencontrés. Les autres intervenants (exceptées les entreprises), conducteur d'opération, contrôleur technique, coordonnateur SPS, etc. sont conviés à cette réunion.

Le conducteur d'opération/le maître de l'ouvrage anime la réunion, en établit et diffuse le compte-rendu.

Le maître d'œuvre présentera lors de cette réunion :

- Avancement des études et travaux par rapport au planning général du projet ;
- Synthèse financière des dépenses, du respect des budgets et du suivi des situations ; - Coordination du planning avec le Maître d'Ouvrage (alerte sur les actions attendues de la part de la Maîtrise d'Ouvrage) ;
- Difficultés rencontrées nécessitant un plan d'action spécifique.

2.5.6 Vérification des décomptes d'entreprises

Pour l'établissement des décomptes des marchés de travaux, le maître d'œuvre se conforme aux prescriptions du CCAG applicable aux marchés de travaux et au CCAP du présent marché et des CCAP des marchés de travaux.

2.5.7 Travaux supplémentaires

Le maître d'œuvre est chargé de procéder à l'analyse technique et financière de toutes les propositions de prix établies par les entrepreneurs, qu'elles soient en plus ou en moins-value.

Ces propositions sont établies à la suite d'une demande du titulaire, du maître de l'ouvrage ou des entrepreneurs.

2.5.8 Sous-traitants

Le maître d'œuvre est associé à l'acceptation des sous-traitants ; il s'oblige en outre à signaler au maître d'ouvrage tout sous-traitant présent sur le chantier et non déclaré par l'entreprise.

3 ETENDUE DE LA MISSION

3.1 Planning et délais de la mission

Compte tenu des délais de réalisation attendus par la maitrise d'ouvrage, les missions du titulaire sont les suivants :

> AVP (2 mois) ;

> PRO (2 mois) ;

> ACT (1 mois) ;

> VISA/DET (2 mois de période de préparation + 2 mois de travaux) ;

> AOR (1 semaine OPR + 12 mois GPA)

Des délais supplémentaires entre chaque phase seront prévus pour intégrer la validation du maître d'ouvrage. La durée de la mission est de 32 mois.

Chaque phase démarrera lors de l'émission d'un OS de démarrage.

3.2 Document de référence mis à disposition du Moe

Les documents suivants seront mis à disposition du MOE :

- Le diagnostic réalisé par le bureau d'études CETAB sur l'enveloppe du bloc technique
- Les plans existants,
- Le diagnostic amiante avant travaux (en phase AVP)

3.3 Modalités de transmission des prestations

Tous les documents à fournir par le titulaire sont réalisés à l'aide de fichiers informatiques aux formats :

- Pour les pièces graphiques : sous format Autocad avec l'extension «.dwg » (version 2020 ou postérieure);
- Pièces écrites : texte et/ou tableur avec les extensions au choix « .docx » et « .xlsx » (MS Office version 2010) ou « .ods » et « .odt » (LibreOffice).

A l'issue de chaque phase, le titulaire remettra au maitre d'œuvre :

- Les fichiers informatiques images des livrables papiers avec l'extension « .pdf » ;
- Les fichiers sources qui ont permis l'élaboration du fichier images avec les extensions précédemment citées.

Les documents graphiques fournis sont établis suivant les documents types du maître d'œuvre pour la présentation, la mise en page, les cartouches et les pages de garde.